

Ministère chargé
de la mer

La demande de revalidation doit être déposée ou envoyée au service dont dépend le demandeur.

1. Informations et coordonnées du demandeur

Le numéro d'identification est le numéro de titulaire mentionné sur le titre à revalider ;

Le service dont dépend le demandeur est le service où est identifié le titulaire du titre à revalider à la date de la demande.

2. Pièces à fournir

– **photocopie d'une pièce d'identité**, en cours de validité pour les demandeurs de nationalité étrangère,

– le cas échéant, une **photographie d'identité** conforme aux normes de l'arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance du passeport.

La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

Il n'est pas nécessaire de fournir cette photographie, si le demandeur l'a fourni au service dont il dépend depuis moins de 10 ans.

– le cas échéant, un **certificat médical d'aptitude physique** en cours de validité délivré par un médecin des gens de mer. Vous trouverez la liste des coordonnées des services de santé des gens de mer sur le site du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie à l'adresse suivante :

<http://rdvsantemarin.application.equipement.gouv.fr/agendassgm/index.jsp>

– **attestation(s) d'embarquement** indiquant la durée de la navigation et les fonctions exercées :

1) lorsque le débarquement est récent (dans les trois mois précédant la demande) ou lorsque la navigation a été effectuée :

*sur un navire battant pavillon étranger,

*sur un navire de plaisance non armé avec un rôle d'équipage,

*en tant que surnuméraire

*sur un navire sous rôle collectif,

Dans ces cas, l'attestation est prise en compte pour prouver le maintien des compétences professionnelles servant à la revalidation des titres, si elle contient au minimum les informations suivantes :

* date et lieu d'embarquement et de débarquement;

* durée totale du service en mer effectif (années, mois, jours) ;

* fonction exercée à bord ;

* nom du navire ;

* pavillon;

* nom du capitaine ;

* armateur ;

* type de navire ;

* jauge brute ;

* puissance propulsive ;

* numéro d'immatriculation OMI (sauf pour les navires de plaisance non armés avec un rôle d'équipage),

2) lorsque la navigation a été effectuée :

*sur un navire d'État y compris les navires de la marine nationale, les patrouilleurs ou les ULAM,

*sur un navire de la SNSM,

3) lors de la revalidation du brevet d'officier radioélectronicien supérieur et des titres autres que ceux permettant l'exercice des fonctions principales, sous réserve que ces attestations n'ont pas déjà été fournies dans le cadre 1) et 2) du formulaire.

Nota : L'attestation est visée par le capitaine et le cas échéant pour les navires sous pavillon étranger, par l'armateur ou l'autorité maritime du pavillon.

– le cas échéant, un document attestant du succès à un test approuvé et/ou un document attestant avoir suivi et validé une formation de recyclage de moins de 12 mois.